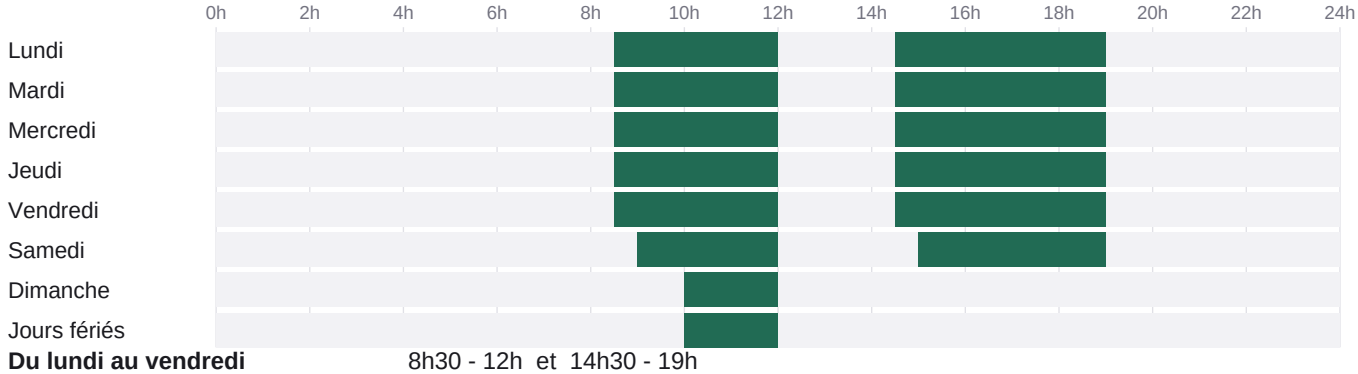
Horaires des travaux bruyants à Saint-Jean-le-Blanc

45650 · Loiret (45) · 9 562 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal du 28 mai 2013 (réglementation de bon voisinage), signé le 28 mai 2013. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « « tous les outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore » ne peuvent être utilisés que : - les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h ; - les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h ; - les dimanches et jours fériés de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://www.saintjeanleblanc.com/Rub_245/Vie-pratique/Reglementation-de-voisinage.html

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.